



NOTIFIE LE

26 SEP. 2022

Arrêté mis en ligne le 26 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

SYA-2022-567

du 23 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 3 septembre 1987, modifié le 24 novembre 2005 fixant notamment les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc de l'Épinette.

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des heures d'ouverture du Parc de l'Épinette situé au n°6 avenue des Anciens Combattants en AFN,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Le parc public de l'Épinette est ouvert tous les jours :

En été : du 1^{er} Avril au 30 septembre : de 7h00 à 21h00

En hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars : de 7h00 à 19h00

ARTICLE 2° - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie
Et au centre technique municipal

Signé par : Bilal Halhoul
Date : 26/09/2022
Qualité : Parapheur B Halhoul
Libourne